

« Father-in-jail » La triste fin de Philippe-Honoré Roy

Alex Tremblay

Numéro 113, printemps 2013

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/68948ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

ISSN

0829-7983 (imprimé)

1923-0923 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer cet article

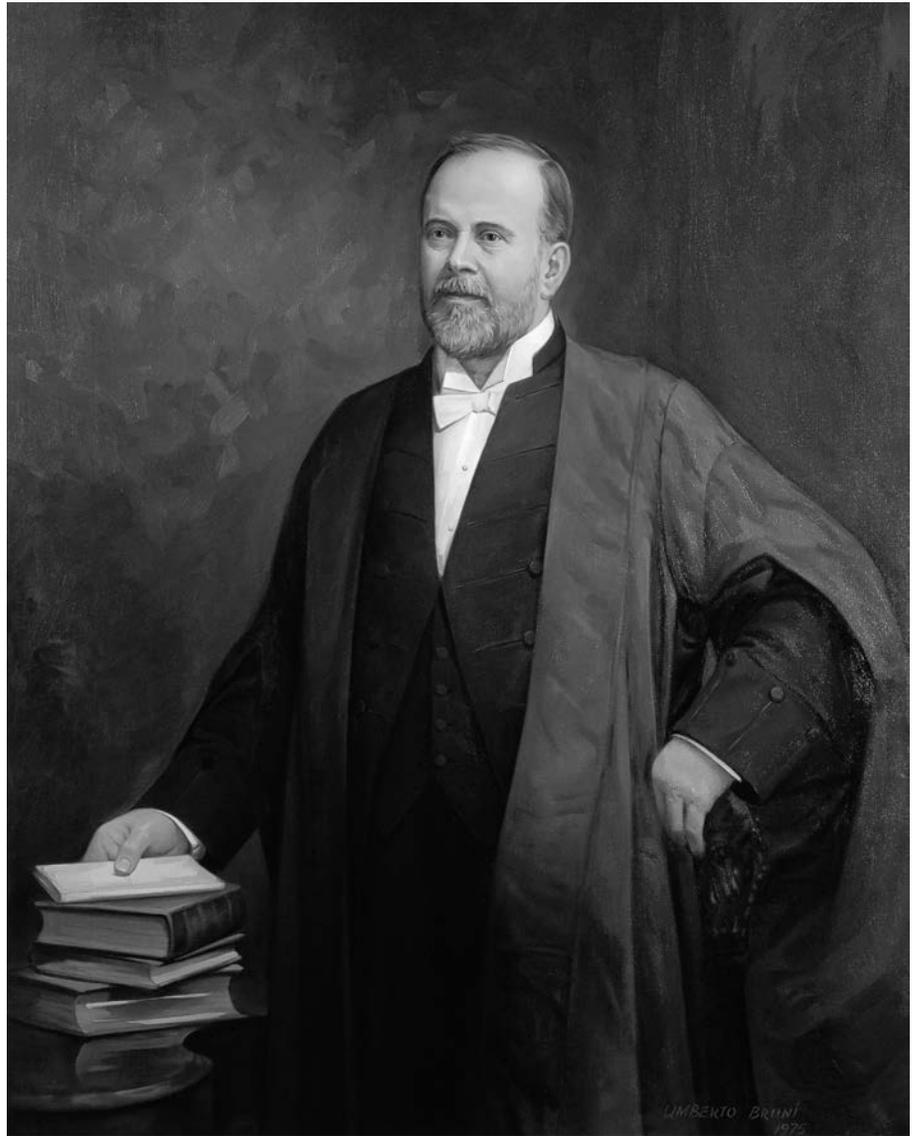
Tremblay, A. (2013). « Father-in-jail » : la triste fin de Philippe-Honoré Roy. *Cap-aux-Diamants*, (113), 46–47.

« FATHER-IN-JAIL » LA TRISTE FIN DE PHILIPPE-HONORÉ ROY

En 1975, lors de la restauration des tableaux de la « Galerie des orateurs » à l'Assemblée nationale du Québec, on découvrit qu'un portrait manquait curieusement à l'appel, celui de Philippe-Honoré Roy, député de Saint-Jean de 1900 à 1909 et président de l'Assemblée législative de 1907 à 1908. Malgré des recherches dans les autres édifices parlementaires, le tableau demeura introuvable. On dut donc se tourner vers le peintre Umberto Bruni pour en réaliser un à partir d'une photo du personnage. Le mystère devait demeurer entier mais, lors des recherches effectuées pour rédiger des notices biographiques de tous les députés ayant siégé à l'Assemblée nationale depuis 1867, l'historien Gaston Deschênes découvrit pourquoi cette toile avait disparu.

Brillant avocat originaire d'Henryville, petite municipalité en périphérie de Saint-Jean-sur-Richelieu, Philippe-Honoré Roy connut une ascension sociale et professionnelle fulgurante. Fils de cultivateur de la vallée du Richelieu, il parvint rapidement à s'inscrire dans les sphères les plus influentes de la société montréalaise. Dès 1875, à l'âge d'à peine 28 ans, il devient secrétaire du Barreau de Montréal. Quelques années plus tard, sa notoriété grandissante lui permet d'accéder à la présidence du Club national, club bien en vue de Montréal réunissant les plus éminents sympathisants libéraux de la métropole.

En 1878, son mariage avec Auglore Molleur, fille de l'homme d'affaires bien connu d'Iberville Louis Molleur, l'amène à s'engager dans le développement de sa région natale. Au cours des vingt dernières années du XIX^e siècle, Roy prend part de plus en plus activement aux acti-



Le portrait de Philippe-Honoré Roy qui figure dans la « Galerie des orateurs » est une réalisation du peintre montréalais d'origine italienne Umberto Bruni. Outre ce tableau, on lui doit la décoration de plusieurs églises québécoises, plusieurs murales et une abondante production picturale récompensée par de nombreux prix tant au Québec qu'en Italie. Nul ne sait ce qu'il est advenu du portrait original, voire si un tel tableau a été réalisé pour l'Assemblée législative au début du XX^e siècle. (Collection Assemblée nationale, peintre Umberto Bruni, photographe Claude Bureau).

vités de la Banque de Saint-Jean, institution financière créée par son beau-père en 1873. En 1904, au décès de ce dernier, Roy accède à la direction de la

Compagnie de l'aqueduc de la ville de Saint-Jean, dont son beau-père était propriétaire. C'est cependant en 1907 qu'il connaît la consécration de sa carrière

lorsqu'il est élu orateur de l'Assemblée législative. Ses appartements de l'hôtel du Parlement deviennent alors le rendez-vous de l'élite de la ville de Québec. Le 28 avril 1908, le vent tourne. La Banque de Saint-Jean, dont Roy est entretemps devenu le président, suspend ses paiements et ferme ses portes. Tous croient d'abord que cette petite institution financière régionale cesse ses acti-

vités parce qu'elle n'est pas en mesure de faire face à la concurrence de banques plus importantes. Les journaux soutiennent même que les déposants seront payés et que les actionnaires se partageront les actifs restants. On découvre cependant rapidement qu'il y a anguille sous roche. Le 11 juin, à la suite d'une enquête menée par le gouvernement fédéral, Roy, l'ancien gérant général et l'assistant de ce dernier sont arrêtés et accusés d'avoir produit de faux rapports mensuels.

L'enquête révèle ensuite que la banque a fermé ses portes le jour même où le secrétaire et trésorier de la Canadian Bankers Association en a fait l'inspection. Pire, les épargnants apprennent que les fonds recueillis par la banque semblent surtout avoir servi les intérêts de Roy. Ce dernier y aurait emprunté plusieurs sommes qu'il n'a pas remboursées et aurait versé des dividendes puisés à même

les dépôts des épargnants. Selon M^e Hibbard, avocat de la Couronne chargé de l'affaire, Roy aurait retiré des fonds de la banque pour son propre intérêt durant douze, voire même quatorze ans.

En mai 1909, à l'ouverture du procès, Roy voit s'accumuler les preuves accablantes. On apprend qu'il a encaissé près

de 575 000\$ de billets sans valeur et qu'il a financé sa campagne électorale à la mairie de Montréal en 1908 à même les dépôts des épargnants. Roy tente du mieux qu'il peut de se défendre. Au dire du juge Amédée Monet, l'accusé salit tous les témoins les uns après les autres et essaie de mêler à cette affaire les personnalités politiques les plus importantes à qui il reproche son procès. À

peine une demi-heure de délibération. Philippe-Honoré Roy est déclaré coupable d'avoir falsifié des documents bancaires. Il est condamné à cinq ans de prison qu'il devra purger au pénitencier Saint-Vincent-de-Paul sur l'île Jésus.

Son état de santé est toutefois loin d'être enviable. Dépressif, diabétique et handicapé par sa blessure au pied, il aurait, selon Gaston Deschênes, probablement souvent fréquenté l'infirmerie de la prison. En 1910, son genre, Armand Lavergne, s'adresse à Wilfrid Laurier pour qu'il déclare son beau-père – que Lavergne appelait son « *father-in-jail* » – dément et qu'il soit transféré dans un asile d'aliénés afin d'alléger sa

peine. Laurier n'en a toutefois pas le pouvoir. Seul un médecin pouvant délivrer un certificat faisant état de la santé mentale du patient peut autoriser son transfert. Le 17 décembre 1910, Roy décède finalement à l'Hôtel-Dieu de Montréal où il avait été transféré à une date indéterminée au cours de cette année.

Les journaux ne font pas grand cas de son décès. La plupart se contentent d'un mince entrefilet et certains rappellent discrètement sa déchéance. Bien qu'aucune preuve n'ait permis d'établir un lien entre la triste fin de Roy et l'absence de son portrait dans la « Galerie des orateurs », Gaston Des-

chênes émet l'hypothèse que l'état d'esprit dans lequel devait se trouver les autres députés à la suite de cette affaire ait pu les motiver à faire disparaître dans la plus grande discrétion la toile représentant Roy. ■

Alex Tremblay

**L'HON. P. H. ROY CONDAMNÉ
A 5 ANS DE PENITENCIER**

“ Vous avez, dit le juge Monet, commis le maximum de la faute, vous subirez le maximum de l'expiation décrétée par la loi ”

LA FIN DES ASSISES SPECIALES DE SAINT-JEAN

(De l'envoyé spéc. de la PATRIE)

ST-JEAN, 28 — A l'ouverture de l'audience, l'accusé Roy s'est adressé directement au tribunal auquel il a exprimé le désir de présenter lui-même quelques observations.

M^{rs} Hibbard ayant fait remarquer que ce n'est pas le moment où l'accusé est d'ordinaire autorisé à prendre la parole, le juge en décide ainsi et l'accusé reprend son siège.

M^{rs} Bilanzer, conseil de M^{rs} Girard, se lève alors et présente deux motions d'appel. La première est basée sur toutes les objections formulées par la défense au cours du procès. La seconde tire son argument de l'illégalité de la preuve faite par Eugène Langlois, L'Heureux et Braut, attendu que leurs témoignages ne reposent que sur des notes et non sur leur mémoire, et ensuite sur le fait qu'on n'a pas permis à l'accusé de contredire la preuve.

M^{rs} Hibbard, par une courte réplique, conclut au renvoi des deux motions d'appel. Le juge s'abstient de dire les deux motions à la cour d'appel. Puis s'adressant à l'accusé, il prononce la phrase traditionnelle : “ Accusé, avez-vous quelque chose à dire pourquoi sentence ne serait pas maintenant prononcée contre vous ? ”

L'accusé est alors conduit par deux agents sur un signe du tribunal, dans la boîte aux accusés, et alors P. H. ROY COMMENCE UN LONG DISCOURS diffus et sans grande signification. Il se perd en longueurs inutiles, il rappelle les faillites et les banques rouées nombreuses de nos banques. Il déclare qu'il n'en faudrait pas beaucoup pour décaler une tourmente qui entrainerait dans son tourbillon l'écroulement de notre système financier. Puis il révoque la preuve, se met à jour aucun argument nouveau, et de temps à autre il affirme son innocence et sa

bonne foi en toute cette affaire. Il se plaint que les autres accusés n'aient pas subi leurs procès au même temps que lui. Il demande que la condamnation ne soit pas prononcée contre lui. Puis, d'une voix lugubre, il déclare que le jour où pour la dernière fois se formera sa pauprière, il n'aura pas de reproche à se faire. Il fait allusion à tout ce qu'il a fait pour les chefs illégaux de Québec et d'Ottawa, qui maintenant ne font pas autant pour lui. Il laisse entendre que la hâte qu'on a mise à le juger, à obtenir sa condamnation contre lui, est inspirée de Québec ou d'Ottawa, puis il fait appel à l'impartialité du juge. Les billets de Bouquet ont servi à payer les dettes de l'ancienne administration.

L'accusé après avoir remercié son juge de l'indulgence dont il a fait preuve en l'écoutant renouvelle sa demande que sentence ne soit prononcée contre lui. L'accusé a parlé une heure et quart devant.

LE JUGE PREND LA PAROLE

Le juge Monet prend enfin la parole. “ Accusé, vous avez été trouvé coupable par un jury impartial, il n'était pas dans mes intentions de vous adresser la sermoine que j'en ai fait au juge adressé à l'accusé avant de le condamner. Et d'abord vous avez fait preuve d'une entière ingratitude en faisant reproche à vos avocats de la manière dont ils vous ont défendu. L'un d'eux à quarante ans d'expérience et l'autre est un jeune avocat dont chacun d'accorde à reconnaître le talent. Tous deux ont joint leurs efforts et sont allés, dans votre défense jusqu'aux plus extrêmes limites de la science légale et du talent. Accusé je voulais vous exempter les remarques que je vous fais présentement. Votre position, votre personnalité même à mes yeux vous donnaient titre aux égards de la cour. Je me souviens avant d'anciens et longs rapports d'amitié. A ce moment les yeux du juge se voilent de larmes

et il porte son mouchoir à ses yeux. Pendant un moment il ne peut maîtriser son émotion et cesse de parler. Puis il reprend d'une voix qui tremble sous l'émotion.

REVENDECTION INDIGNE

Accusé vous avez cherché à salir tous les témoins les uns après les autres, vous avez cherché à les discréditer, vous avez cherché à mêler dans cette affaire les personnalités politiques les plus importantes en leur reprochant le procès actuel. Sachez-le, le ministre des finances a droit au remerciement de tous les honnêtes gens, parce qu'il a pris l'initiative de ce procès. Vous avez exploité indigne la naïve honnêteté de votre frère, et maintenant, vous vous fâchez d'avoir été condamné, vous vous êtes plaint d'avoir été pris comme bouc-émissaire. Il fallait commencer par faire le procès d'un des accusés, on a commencé par vous. Et c'est justice puisque vous êtes à leur tête.

LA SENTENCE

La société que je représente ne se venge pas, mais se protège de gens comme vous. Je souhaite que s'il se trouve un banquier ayant envie de suivre votre exemple, il apprenne les mots de la sentence que je vais prononcer contre vous. Vous avez commis le maximum de la faute, je vous condamne au maximum de la peine. Accusé, vous serez détenu, pendant cinq années, au bagne de Saint-Vincent de Paul.

LES AUTRES PROCES REMIS

Après le prononcé de la sentence M^{rs} Jacques Cartier, l'un des avocats de Beaudoin, se lève et déclare qu'il est prêt à procéder dans la cause de son client sur lequel plus, aux yeux du public, une accusation dont il a hâte de se libérer. M^{rs} Demers déclare alors que c'est à la demande même de la Couronne que la chose est remise, que le terme ayant été très long, la Couronne ne peut maintenant procéder sur les autres accusations.

(Suite à la 2^{me} page)

Le Conseil des Métiers et

(Archives de l'auteur.)

la fin du mois de mai, désespéré, Roy tente même de se suicider en se tirant une balle dans le pied! Ses avocats veulent obtenir la suspension du procès, mais les médecins déclarent que Roy est capable d'y assister malgré sa blessure. Le 27 mai, après trois semaines de procès, le jury rend son verdict après à